

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, VELUIRE Pascal, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

Absents excusés : FOREST Alain

Absente excusée ayant donné pouvoir : TIREL Hélène

Secrétaire de séance : GODON Virginie

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité.

1 – Validation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a offert aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. La Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL a obtenu une prorogation de 6 mois à compter du 27 octobre 2015 auprès de la DDT de la Loire.

Ces documents permettent de planifier sur 3 ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles. Le bureau d'Etudes OXYRIA a été chargé d'identifier les travaux nécessaires à la mise en conformité des 8 ERP et IOP présents dans le patrimoine communal.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 69880€ HT. L'Agenda prévoit sa répartition sur trois ans comme suit :

| CALENDRIER ACCESSIBILITE | | | |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| ANNEE | 2016 | 2017 | 2018 |
| DIAGNOSTIC | 3 680 € | | |
| BOULANGERIE | | 1 600 € | |
| CIMETIERE | | | 16 000 € |
| CLUB DES JEUNES | | | 1 700 € |
| ECOLE | | 7 650 € | |
| EGLISE | | 1 350 € | |
| MAIRIE | | | 15 000 € |
| VESTIAIRE DU FOOT | | | 20 250 € |
| WC PUBLIC | | | 2 650 € |
| | | | |
| TOTAL 69880€ HT | | | |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

M.MORALES Grégory arrive à 20h30

2 – Déchetterie intercommunale – avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement.

La Communauté de Communes de Balbigny a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale située ZA du Bois Vert à Epercieux Saint Paul.

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement sous la rubrique n°2710-2b soumise à Enregistrement, une consultation du public a été ouverte sur proposition de la préfecture de la Loire.

Par conséquent, le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes de Balbigny ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les éventuelles observations ont été mis à la disposition du public de la mairie d'Epercieux Saint Paul du 24 octobre au 24 novembre 2016.

Par ailleurs, l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit une consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre.

Il est important de rappeler que la présence d'une déchetterie plus grande dans une commune présente de nombreux avantages et intérêts pour les usagers et l'Environnement (cf. dossier de demande d'enregistrement consultable en mairie) et que la Communauté de Communes de Balbigny exploite déjà cette déchetterie depuis 1998. Cependant cette déchetterie est de petite ampleur et dans un état de vétusté avancée et le site d'installation actuel permet de réaliser une extension.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition des membres de la commission, le conseil municipal émet à la majorité **un avis favorable** au dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Epercieux Saint Paul.

3 – Classement de la voie du Lotissement Les Epis à la voirie communale.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la voie du Lotissement Les Epis « Chemin de l'esplanade » est achevée et assimilable à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie de 280 mètres linéaires dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement de la voie du Lotissement Les Epis « Chemin de l'Esplanade » dans la voirie communale.

4 – Redevance pour l'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire explique que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé. Pour cela, un décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année.

Pour l'année 2014, les tarifs annuels de la redevance s'effectuent comme suit :

- Domaine public routier
 - 40.40€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53.87€ par kilomètre et par artère en aérien
 - 26.97€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Domaine public non routier
 - 1346.78€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 875.41€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il convient d'émettre un titre de recettes pour l'année 2014 de :

Souterrain 5.701km X 40.40 = 230.32€

Aérien 15.059km X 53.87 = 811.23€

Soit un total de **1041.55€**

Pour l'année 2015, les tarifs annuels de la redevance s'effectuent comme suit :

- Domaine public routier
 - 40.25€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53.66€ par kilomètre et par artère en aérien
 - 26.83€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Domaine public non routier
 - 1341.52€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 871.99€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il convient d'émettre un titre de recettes pour l'année 2015 de :

Souterrain 5.701km X 40.25 = 229.46€

Aérien 15.059km X 53.66 = 808.07€

Soit un total de **1037.53€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – Décisions modificatives

Budget Communal

Les écritures d'ordre inscrites au BP 2016 doivent être équilibrées.

Il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Afin de régulariser les écritures d'investissement concernant la facture d'étude de l'assainissement et de voirie ZA CHANASSON

Section investissement

le compte 2031 augmenté de + 1000,00€

le compte 2151 88 diminué de – 1000.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Afin de régulariser les écritures d'investissement concernant l'achat d'un ordinateur.

Section investissement

le compte 2183 augmenté de + 1507.20€

le compte 2183 77 diminué de – 1507.20€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Afin de régulariser les écritures d'investissement pour la voirie aux abords du Lotissement Les Epis.

Section investissement

le compte 2151 augmenté de + 18516,60€

le compte 2151 81 diminué de – 18516.60€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Afin de régulariser les écritures de fonctionnement pour la dépense imprévue du Fonds de Péréquation Interco. et Commun (FPIC).

Section fonctionnement

le compte 73925 augmenté de + 3657,00€

le compte 022 diminué de – 3657.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

6 – Détermination et répartition des sièges au sein du conseil communautaire de FOREZ EST

En application des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et dans la poursuite d'un objectif de rationalisation de la carte intercommunale déterminé depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire était tenu d'arrêter un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 15 juin 2016.

Le 29 mars dernier, Monsieur le Préfet de la Loire a arrêté le nouveau schéma, puis le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'Est Forézien, objet de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 qui vous a été notifié par ses soins et sur lequel vous avez été consulté. Suite à l'approbation de ce périmètre à la majorité de ses membres constitutifs, votre commune fera partie, au 1er janvier 2017, du périmètre d'une nouvelle communauté de Communes résultant de la fusion des communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, et de Feurs en Forez - et de l'extension à 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier et 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais.

La création de cette future communauté de communes entraîne une recomposition du conseil communautaire, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de bonne organisation de Forez Est et afin de permettre l'installation du futur exécutif de la communauté de communes, il convient que chaque commune membre désigne ses représentants au sein du conseil communautaire qui devra se réunir courant janvier 2017.

- Vu l'article L.5211-6-I du code Général des Collectivités Territoriales

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire
 - Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL
 - Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29/09/2016 portant création du nouvel EPCI « Forez est ».
- CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 est de 79 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune d' EPERCIEUX SAINT PAUL disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « « Forez-Est » **d'un siège dans l'ordre du tableau.**
Chaque commune ayant un seul délégué doit désigner un suppléant.

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection du futur conseiller communautaire,

M. Le Maire ne souhaite pas se présenter et donne sa délégation de conseiller communautaire au 1^{er} Adjoint M. VELUIRE Pascal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à l'élection du conseiller communautaire du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est »
12 voix « Pour » 1 abstention

M. Le Maire présente sa candidature de suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à l'élection du suppléant du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est »
12 voix « Pour » 1 abstention

7 – Questions diverses :

M. Le Maire explique que les lots 1, 2, 3, 5 et 6 au « Lotissement Les Epis » sont vendus. Il reste le lot 7 en zone UB, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix à 42000€.

M. Le Maire présente l'offre de service « plan d'adressage et la numérotation des voies » de LA POSTE avec un devis de 3833,40€ TTC. Le Conseil Municipal demande d'interroger un autre prestataire.

Fin de la séance à 9heures 45.

Le Maire,
Pierre GIROUD



